

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



339703

Dénomination : LE CERCLE

n° de gestion : 2008B00226

n° d'identification : 501 441 018

n° de dépôt : A2010/000163

Date du dépôt : 12/01/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 18/11/2009

LE CERCLE

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 50.000 Euros
Siège Social : 46 rue des Mouettes

74940 – ANNECY LE VIEUX

* * *

SIREN 501.441.018 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 18 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix-huit novembre à dix-sept heures, les actionnaires de la Société « LE CERCLE », Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 €, dont le siège est à ANNECY LE VIEUX – 74940 – Rue des Mouettes n°46, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été faite par lettre simple adressée à tous les actionnaires nominatifs en date du 3 novembre 2009.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

Monsieur Eric BAYER préside la séance en sa qualité de Président, assisté de Monsieur Vivien ARNAUD, désigné en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée.

Monsieur Charles ZENATY, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est absent excusé.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents possèdent la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Démission du Commissaire aux Comptes Titulaire ;
- Nomination du Commissaire aux Comptes Suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires nominatifs ;
- 2°) Un exemplaire de la lettre de convocation au Commissaire aux Comptes remise en mains propres ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- 4°) Le rapport du Président ;
- 5°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président déclare que le droit de communication des actionnaires prévu par l'article 22 des statuts a été respecté.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de ce que du fait de la démission de Monsieur Charles ZENATY de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire, en application des articles 5 et 6 du Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, il a été remplacé dans ces fonctions par Monsieur Frédéric BITBOL, jusqu'alors Commissaire aux Comptes Suppléant, et désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant :

- Monsieur Laurent ARROUASSE
domicilié à PARIS – 75001 – Rue Saint Honoré n°346
Commissaire aux Comptes inscrit sur la Liste de la Cour d'Appel de Paris

pour la durée restant à courir du mandat du nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Laurent ARROUASSE sera appelé à remplacer Monsieur Frédéric BITBOL, Commissaire aux Comptes Titulaire, en cas de refus, d'empêchement, ou de démission de ce dernier.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent ARROUASSE a fait connaître par courrier en date du 2 octobre 2009, qu'il acceptait lesdites fonctions dans le cas où l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires le nommerait Commissaire aux Comptes Suppléant et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance de nature à lui en empêcher l'exercice.

Deuxième Résolution

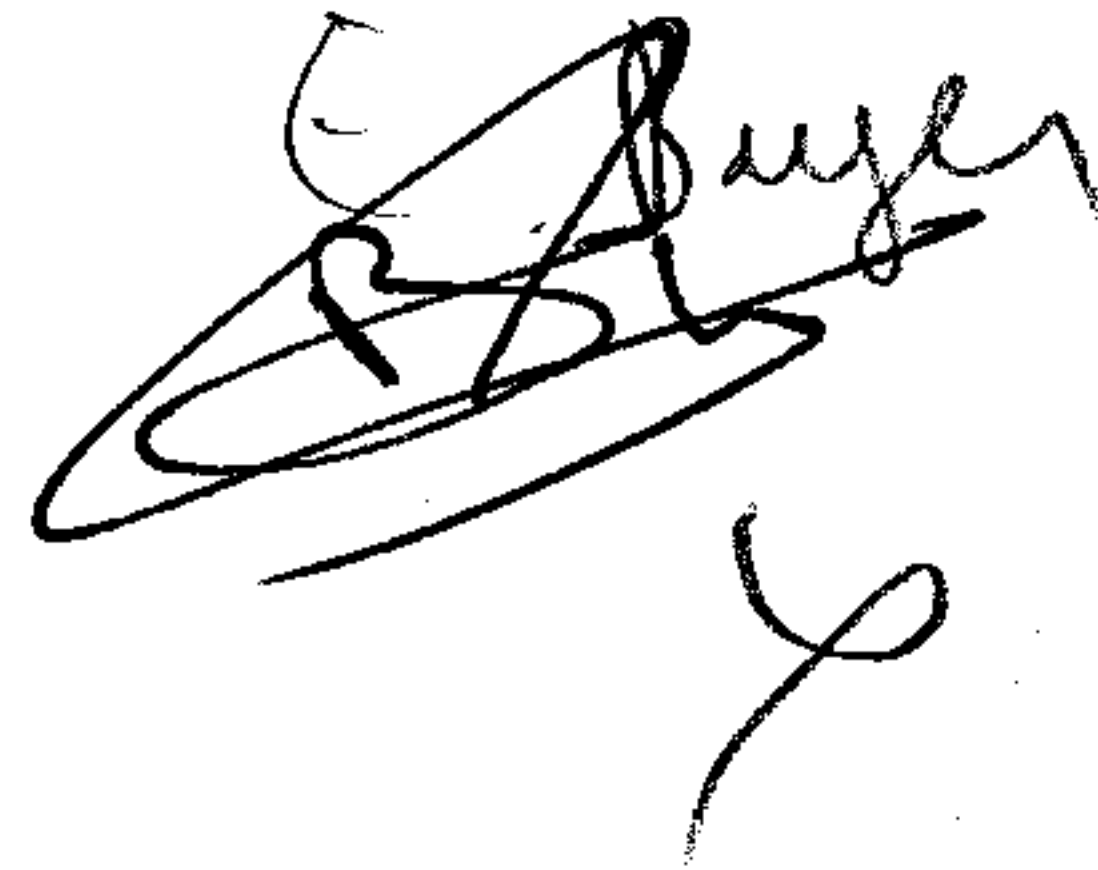
L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Secrétaire.

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature, possibly 'E. Duzer', is written over the stamp. Below it, there are some initials or a small mark, possibly 'Y'.